

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 25/10/17
Transmission préfecture le : 25/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199642-DE-1-1
Du : 25/10/17
Délibération exécutoire le : 25/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**FIXATION DU TAUX DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
RÉPARTITION ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.) ET LE
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme, notamment les articles L. 331-3 et L. 331-17 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture et l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 janvier 1979 portant création du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le département des Yvelines et création d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement au taux, pour 1979, de 0.08% ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 et notamment son article 28 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme et créant une nouvelle taxe à compter du 1^{er} mars 2012 pour financer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-CD-5-5424.1 du 16 décembre 2016 :

- maintenant pour 2016 le taux départemental de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 1.3%,

- donnant délégation à la Commission permanente pour les délibérations relatives à la part départementale de la taxe d'aménagement et ses modalités de répartition entre le CAUE et la politique ENS ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CP-6014.1 du 24 mars 2017 :

- fixant pour 2017 les taux de répartition entre le CAUE et la politique ENS à 1.17% pour les ENS et 0.13% pour le CAUE avec une avance garantie de 800 k€,

Considérant qu'en 2017 le produit de la taxe d'aménagement devrait être équivalent à celui de 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de maintenir pour l'exercice 2018 le taux départemental de la taxe d'aménagement à 1.3%.

Décide de fixer pour l'exercice 2018 la répartition de la taxe d'aménagement entre les actions de protection des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ainsi :

- 0.13% pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

- 1.17% pour les Espaces Naturels Sensibles.

Décide de garantir au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement au titre de l'exercice 2018 une recette minimale sur le produit de la taxe d'aménagement de 800 000 €.

Précise que le versement de la contribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est réalisé en 3 acomptes successifs sur la base de la dotation garantie sur le produit de la taxe d'aménagement de 800 000 € : 30% en janvier, 30% en mai, 40% en septembre et le solde éventuel versé en fin d'exercice au vu du produit net de taxe d'aménagement encaissé (hors restitution à la DGFIP liée à l'annulation de permis de construire).

Dit que les crédits de paiements correspondants seront imputés au chapitre 014 article 7398 sous réserve du vote du budget départemental

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

FIXATION DU TAUX DÉPARTEMENTAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT RÉPARTITION ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.) ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstiennent (2) : Claire Chagnaud-Forain, Marcelle Gorguès.

Absents excusés (8) : Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.